



Le mercredi 1^{er} février 2017 à 16 heures, se sont réunis à LISSAC ET MOURET les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 25 janvier 2017, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Marlin MALVY, Président de la Communauté de Communes.

Mesdames : M. BÉNET-BAGREAU, C. BERGES, M. BERTHOUMIEU, F. BERTOLDI, C. BESSEDE, J. CALVET, D. CANAL, N. DARGESEN, M. DELFOUR, N. FAURE, S. GARY, C. GENDROT, P. GONTIER, A. IMBERT, F. LAFAGE, B. LAMPLE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, M-C LLADOS, C. MARINHO, G. PINEL, S. RAUFFET, C. RIGAL.

Messieurs : L. ADAM, J. ANDURAND, F. ARAQUE, R. AURIERES, P. BAHU, G. BALDY, D. BANCEL, E. BEAUCHET, J. BORZO, D. BOUISSOU, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, J. COLDEFY, S. COUDERC, A. DAUGA, D. DAYNAC, M. DELBOS, J-C DELCLOUP, P. DELLAC, J-P DELMAS, M. DELPECH, J-P DUFOURCQ, J. DURAND, J-P ESPEYSSE, C. FAURE, C. GALY, R. GAREYTE, J-L GRIFFOUL, V. LABARTHE, C. LABLANQUIE, B. LABORIE, J-C LABORIE, B. LACARRIERE, G. LAFON, J. LAFON, P. LAGARDE, B. LANDES, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, S. LEPRETTE, M. LEROUX, P. LEWICKI, J. LUTZ, G. MAGNE, A. MALFON, R. MARCENAC, P. MARTINEZ, A. MELLINGER, J-L NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, J-P PFENNINGER, F. PRADINES, J-M ROUSSIES, G. ROUMIEUX, G. SEGALA, L-J SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. THERS, M. TOURNEMINE, J. TREMOULET, C. VENRIES, Y. VILLE, J. VIROLE.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : A. ROMEC suppléant de J-P ELIE, G. FILHOL suppléant de A. MATHIEU.

Pouvoirs : C. ALLIDIÈRES à F. ARAQUE, F. ANDRIEU à B. LABORIE, G. BATHEROSSE à A. IMBERT, S. BERARD à B. CAVALERIE, J-P BRIANE à G. ROUMIEUX, P. BROUQUI à C. BERGES, G. CAGNAC à P. LEWICKI, M. DELBOS à J. CALVET, J-M LABORIE à S. COUDERC, J-C LACOMBE à A. MALFON, A. LAPORTIERE à M. LAVAYSSIERE, M-C LUCIANI à C. GENDROT, B. PRAT à H. SZWED, C. SERCOMANENS à A. SOTO.

Excusés ou absents : A. CASTEROT, A. CIPIERE, M-F COLOMB, J. DALMON, B. DONADIEU, C. DUBOIS, H. EDDE, S. ERCOLI, A. FOGARIZZO, D. GENDRAS, A. GOUGET, H. GRATIAS, M. HIRONDELLE, D. LEGRESY, L. MARTIN, S. MASBOU, G. PLEIMPONT, E. REMUHS, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J-L VALLET.

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 126
Votants : 90 + 14 pouvoirs

Pour : 104

Nombre de conseillers présents : 90
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°020/2017

9/ FINANCES. Fixation des tarifs de la taxe de séjour. Rapporteur : C. CAUDRON

Pour rappel : Le produit de la taxe de séjour (127 500€ globalement sur le territoire en 2016 Grand – Figeac et Haut – Ségala), participe au développement des moyens et de la promotion touristique de l'ensemble du territoire ; il est quasi intégralement reversé à l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Figeac qui a accueilli 247 773 visiteurs en 2016.

Suite à la création de la nouvelle communauté, conformément au barème légal, aux articles L.3333 du CGCT et aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires instituées au mois de septembre 2016, **il est proposé au Conseil Communautaire de valider par catégorie d'hébergement la grille tarifaire suivante à compter du mois de janvier 2017 :**

Catégories d'hébergement	Tarif CC Grand-Figeac par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée LOT avec Taxe Additionnelle Conseil Départemental Lot (10%)	Tarif par personne et par nuitée AVEYRON
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3.30 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	2.20 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.91 €	1 €	0.91 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82 €	0.90 €	0.82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.73 €	0.80 €	0.73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.50 €	0.45€

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.64 €	0.70 €	0.64 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.64 €	0.70 €	0.64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.41 €	0.45 €	0.41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €	0.20 €

Sont exemptés de la taxe de séjour (article L2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil de communauté détermine.

A défaut de déclaration, il est proposé, selon les articles 2333-38 et 2333-46 du CGCT d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L2333-40. Faute de régularisation dans les délais impartis, une procédure de taxation d'office pourra être engagée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 07 février 2017

Le Président,


Martin MALVY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2017**
et affichage **10 FEV. 2017**

10 FEV. 2017

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

TARIFS TAXE SEJOUR 2016 - GRAND-FIGEAC

Hôtels, Résidences, Chambres d'hôtes Hotels, Residences, Bed and breakfast	Tarif / Rate **		Meublés de Tourisme, Gîtes (ou tout niveau de label équivalent ou supérieur) Furnished, Holiday cottages	Tarif / Rate **	
	Lot	Aveyron		Lot	Aveyron
☆☆☆☆	0,85 €	0,77 €	☆☆☆☆	0,70 €	0,63 €
☆☆☆	0,80 €	0,72 €	☆☆☆	0,60 €	0,54 €
☆☆ (ou référentiel Offices de Tourisme de France)	0,70 €	0,63 €	☆☆	0,50 €	0,45 €
☆	0,45 €	0,41 €	☆	0,40 €	0,36 €
Villages de vacances Resort Villages	Tarif / Rate **		Etablissements non classés à l'exception des Campings Establishments unranked	Tarif / Rate **	
	Lot	Aveyron		Lot	Aveyron
4 et 5 étoiles	0,70 €	0,63 €	Toutes catégories confondues	0,70 €	0,63 €
1, 2 et 3 étoiles	0,50 €	0,45 €			
Sites d'échange labellisés Exchange concept	Tarif / Rate **		Campings Campinggrounds	Tarif / Rate **	
	Lot	Aveyron		Lot	Aveyron
Toutes catégories confondues	0,25 €	0,23 €	3 et 4 étoiles	0,40 €	0,36 €
			NC, 1 et 2 étoiles campings à la ferme classés ou NC	0,22 €	0,20 €
Tarif Rate	Tarif / Rate **		(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence / With the exception of the accommodations having been the object of an order of equivalence. (**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du département lorsque celle-ci a été instaurée / This rate includes the additional tax of the Conseil Départemental when this one was established.		
	Lot	Aveyron			
Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24h	0,22 €	0,20 €			

TARIFS TAXE SEJOUR - HAUT SEGALA

Catégorie des hébergements	Classement	Total de la taxe à verser	Catégorie des hébergements	Classement	Total de la taxe à verser
Hôtels-Résidences-Meublés de tourisme	5 étoiles*	2,2	Terrains de camping et de caravanage	3,4 et 5 étoiles*	0,33
	4 étoiles*	0,77	Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air*	1 et 2 étoiles*	0,22
	3 étoiles*	0,77			
	2 étoiles*	0,66	Chambres d'hôtes		0,44
	1 étoile*	0,44	Hôtels-résidences de tourisme et villages vacances	en attente de classement ou sans classement	0,33
Villages de vacances	Grand confort (4 et 5 étoiles)*	0,66	Meublés de tourisme et hébergements assimilés	en attente de classement ou sans classement	0,33
	Confort (1,2 et 3 étoiles)*	0,44			
Campings-caravanage - hébergement de plein air	3 et 4 étoiles*	0,33			
	1 et 2 étoiles*	0,22			
Emplacement dans les aires de camping-cars et parkings touristiques par tranche de 24h		0,33			